

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2019-121

YONNE

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

# Préfecture de l'Yonne

89-2019-09-26-003 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0428 donnant délégation de	
signature aux autorités de permanence (2 pages)	Page 3
89-2019-09-26-002 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0430 donnant délégation de	
signature à M. Tristan RIQUELME, Directeur de cabinet (4 pages)	Page 6
89-2019-09-26-004 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0430 donnant délégation de	
signature à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale (2 pages)	Page 11
89-2019-09-26-005 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0442 donnant délégation de	
signature à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens (6 pages)	Page 14
89-2019-09-26-006 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0444 donnant délégation de	
signature à Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon (6 pages)	Page 21

89-2019-09-26-003

Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0428 donnant délégation de signature aux autorités de permanence



#### PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTÉRIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

# ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0428 donnant délégation de signature aux autorités de permanence

### Le préfet de l'Yonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016, nommant Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

VU le décret du Président de la République du 25 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

VU l'arrêté du Président de la République du 19 juin 2019 nommant Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon;

VU le décret du Président de la République du 13 septembre 2019 nommant M. Tristan RIQUELME, Directeur de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0258 du 8 juillet 2019 donnant délégation de signature aux autorités de permanence ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public, notamment lorsque se présente une situation d'urgence ;

SUR proposition de la Secrétaire générale;

1

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

### ARRETE:

<u>Article 1<sup>st</sup></u>: pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Françoise FUGIER, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
- soit M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;
- soit Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon;
- soit M. Tristan RIQUELME, Sous-préfet, Directeur de cabinet.

<u>Article 2</u>: sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

Article 3: 1'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0258 du 8 juillet 2019 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 2 6 SEP. 2019

Le Préfet

Patrice LATRON

La Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet, Directeur de cabinet, la Sous-préfète d'Avallon et le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

<u>Délais et voies de recours</u> – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

89-2019-09-26-002

Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0430 donnant délégation de signature à M. Tristan RIQUELME, Directeur de cabinet



### PRÉFET DE L'YONNE

**PREFECTURE** 

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTERIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0426 donnant délégation de signature à M. Tristan RIQUELME sous-préfet, directeur de cabinet

Le préfet de l'Yonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 13 septembre 2019 nommant M. Tristan RIQUELME, directeur de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures modifié ;

SUR proposition de la secrétaire générale;

1

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX tél . 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: délégation de signature est donnée à M. Tristan RIQUELME, sous-préfet, directeur de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement ;
- les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises ;
- les décisions relevant de la sécurité routière ;
- les décisions de police administrative relatives :
  - à la vidéo protection;
  - aux policiers municipaux;
  - aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations ;
  - à l'agrément des gardes particuliers ;
  - aux explosifs:
    - agréments et certificats de qualification des artificiers,
    - récépissés de déclaration de feux d'artifices,
    - autorisations des dépôts d'explosifs,
    - utilisation d'explosifs,
    - certificats d'acquisition d'explosifs,
    - récépissés de transports à l'étranger;
  - aux animaux dangereux (en matière d'ordre public);
  - aux chiens dangereux :
    - agrément des formateurs;
  - aux débits de boissons :
    - > pour le département
      - autorisations de transfert de licence,
      - déclarations de création, mutation, translation;
    - > pour l'arrondissement d'Auxerre
      - demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
  - aux armes:
    - enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon,
    - délivrance de la carte européenne d'arme à feu pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon,
    - commerce d'armes et de munitions ;
  - aux permis de chasser :
    - délivrance de certificats de perte du permis de chasser pour l'arrondissement d'Auxerre;
- les décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

<u>Article 2</u>: la délégation de signature conférée à M. Tristan RIQUELME par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée :

- pour les documents établis par le service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques, par Mme Christa CABART, attachée principale, chef du service à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - sarrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - sourriers aux parlementaires,
  - 🔖 circulaires et instructions générales,
  - ♦ lettres comportant décision de principe,
  - saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
- pour les documents établis par le service interministériel de défense et de protection civiles, par M. Jean-Pierre CHATELIER, attaché, chef du service, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - sarrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - sourriers aux parlementaires,
  - sirculaires et instructions générales,
  - b lettres comportant décision de principe,
  - 🔖 saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

<u>Article 3</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christa CABART, attachée principale, chef du service du cabinet, de communication et des sécurités publiques, la délégation de signature qui lui est conférée, dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

- pour le pôle affaires réservées, par Mme Adeline MIROL, attachée, adjointe au chef du service ;
- pour le pôle des sécurités publiques par Mme Monique SCHOEPFLIN, attachée, adjointe au chef du service, responsable du pôle. En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Monique SCHOEPFLIN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Benjamin THIERRY, attaché.

Fait à Auxerre, le 2 6 SEP. 2019

Le préfet

Patrice LATRON

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur de cabinet, la chef de service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques et ses adjointes, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

<u>Délais et voies de recours</u> – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

3

89-2019-09-26-004

Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0430 donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale



#### PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE D E L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTÉRIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0430 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne;

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016, nommant Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 13 septembre 2019 nommant M. Tristan RIQUELME, directeur de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Préfecture de l'Yonne - 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: délégation est donnée à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception:

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat, dans le département,
- 2) des réquisitions de la force armée,
- 3) des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit,
- 4) de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 5) des arrêtés portant convocation des électeurs aux élections cantonales,
- 6) des réquisitions adressées aux comptables publics.

<u>Article 2</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FUGIER, les fonctions de secrétaire général seront exercées par M. Tristan RIQUELME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Yonne, qui assurera les compétences qui s'y rattachent et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

Article 3: l'arrêté PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 2 6 SEP. 2019

Le préfet

Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur de cabinet, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

<u>Délais et voies de recours</u> – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

89-2019-09-26-005

Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0442 donnant délégation de signature à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens



PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTERIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0442 donnant délégation de signature à Monsieur Rachid KACI Sous-préfet de Sens

Le préfet de l'Yonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016, nommant Mme Françoise FUGIER, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

VU le décret du Président de la République du 25 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 19 juin 2019 nommant Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures modifié par l'arrêté PREF/DRHM/2018/0005 du 12 avril 2018 ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0317 du 12 juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

SUR proposition de la Secrétaire générale;

1

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: délégation de signature est donnée à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens, à l'effet de signer, pour l'arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

### 1 - Police générale:

- 101 application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, la restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement;
- 102 application des dispositions liées au contrôle médical de l'aptitude à la conduite tendant à prononcer, soit la validation du permis de conduire, soit la suspension de la validité du permis de conduire en application des articles R 221-10 à 14, R 226-1 à 4 et R.224-12 du code de la route ;
- 103 aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 104 délivrance de la carte européenne d'arme à feu ;
- 105 enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions ;
- 106 octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 107 demandes d'autorisation d'ouverture tardives des débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons);
- 108 délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 109 récépissés et arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
- 110 octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;
- 111 autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;
- 112 délivrance de certificat de perte du permis de chasser;
- 113 délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps ;
- 114 homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;

2

- 115 signature des cartes d'aptitude médicale des conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants);
- 116 décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité;
- 117 signature des conventions de participation citoyenne.

#### 2 - Administration locale:

- 201 convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;
- 202 contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir ;
- 203 désaffectation des locaux scolaires;
- 204 substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 205 création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- 206 signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement;
- 207 signature des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- 208 autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;
- 209 acceptation des démissions des adjoints au maire ;
- 210 décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement ;
- 211 mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;
- 212 signature des arrêtés portant règlement sur le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée des montants soit dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour le paiement de la TVA, soit dus par ceux-ci en cas de trop perçu dans le ressort de l'arrondissement de Sens;

- 213 signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement ;
- signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;
- 214 signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité ;
- 215 visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 1<sup>er</sup> alinéa) par les jeunes franco-algériens ;
- 216 signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial ;
- 217 signature des accusés réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

### 3 - Administration générale:

- 301 réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers);
- 302 enquête de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure);
- 303 autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 304 passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- 305 signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social;
- 306 signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ainsi que la signature des lettres adressées aux collectivités territoriales ;
- 307 signature des notifications de subventions au titre de la politique de la ville (contrats de ville).

# Article 2 : délégation de signature lui est donnée pour (compétence départementale) :

- les cartes de séjour ;
- les récépissés et renouvellement de récépissés de demandes de titre de séjour ;
- les renouvellements des attestations d'accueil et les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid KACI, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Dominique LUCAS, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, sauf pour les refus d'admission au séjour à l'encontre des demandeurs d'asile. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LUCAS, la même délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché et à Mme Isabelle MACHAC, attachée.

4

<u>Article 3</u>: délégation de signature lui est donnée pour les décisions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les comptes-rendus de réunions pour l'ensemble du département.

<u>Article 4</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid KACI, délégation de signature est donnée à Mme Dominique LUCAS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1 er et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 108 - 109 - 110 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 207 - 217 - 305 - 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

Article 5: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LUCAS, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 4 précité ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Isabelle MACHAC, attachée.

<u>Article 6</u>: délégation de signature est donnée à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture de Sens à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1 er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1 er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour ;
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1 er tour et 2 ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Dominique LUCAS, secrétaire générale de la sous-préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mmes Isabelle MACHAC, attachée et Mme Hélène HENRY, secrétaire administrative de classe supérieure.

<u>Article 7</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon

Article 8: l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0317 du 12 juillet 2019 est abrogé.

Fait à Auxerre, le

2 6 SEP. 2019

Le Préfet

Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Sous-préfet de Sens et la Sous-préfète d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

<u>Délais et voies de recours</u> - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

5

89-2019-09-26-006

Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0444 donnant délégation de signature à Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon



PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTERIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0444 donnant délégation de signature à Madame Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon

Le Préfet de l'Yonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne;

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016, nommant Mme Françoise FUGIER, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 26 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 19 juin 2019 nommant Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures modifié par l'arrêté PREF/DRHM/2018/0005 du 12 avril 2018 ;

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0318 du 12 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon;

SUR proposition de la Secrétaire générale;

### ARRETE

<u>Article 1</u>: délégation de signature est donnée à Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes:

### 1 - Police générale:

- 101 application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, la restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement;
- 102 application des dispositions liées au contrôle médical de l'aptitude à la conduite tendant à prononcer, soit la validation du permis de conduire, soit la suspension de la validité du permis de conduire en application des articles R 221-10 à 14, R.226-1 à 4 et R.224-12 du code de la route ;
- 103 aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 104 octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 105 demandes d'autorisation d'ouverture tardives des débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons);
- 106 délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 107 arrêtés et récépissés des courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
- 108 octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4;
- 109 délivrance du certificat de perte du permis de chasser;
- 110 autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations ;

- 111 délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations ;
- 112 homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;
- 113 signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;
- 114 décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- 115 signature des conventions de participation citoyenne.

#### 2 - Administration locale

- 201 convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;
- 202 contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir ;
- 203 désaffectation des locaux scolaires;
- 204 substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 205 création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- 206 signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement;
- 207 signature des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- 208 autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;
- 209 acceptation des démissions des adjoints au maire ;
- 210 signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ;
- 211 décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement ;
- 212 mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;

- 213 signature des arrêtés portant règlement sur le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée des montants soit dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour leur paiement de la TVA, soit dus par ceux-ci en cas de trop perçu, dans le ressort de l'arrondissement d'Avallon;
- 214 signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
  - signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire;
- 215 décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptesrendus de réunions ;
- 216 signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.
- 217 signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

### 3 - Administration générale:

- 301 réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers) ;
- 302 enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure);
- 303 autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 304 délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 :
- 305 signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;
- 306 signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon, délégation de signature est donnée à Mme Karima SALEM, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 - 102 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 114 - 201 - 202 - 207 - 210 - 217 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karima SALEM, Secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

<u>Article 3</u>: délégation de signature est donnée Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1 er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour ;
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1 er tour et 2 ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Karima SALEM, Secrétaire générale de la sous-préfecture.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1 er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2 ème tour par Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens.

Article 5: l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0318 du 12 juillet 2019 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 2 6 SEP. 2019

Le Préfet,

Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Sous-préfète d'Avallon et le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

<u>Délais et voies de recours</u> – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.